

Pour empêcher conversion et radicalisation des Chioło : ni musulmans ni Coran en prison !

écrit par Christine Tasin | 6 mars 2019



Simple comme bonjour, c'est mathématique.

On a donc appris que l'auteur de l'attentat de Condé-sur-Sarthe, condamné à 30 ans de prison pour avoir torturé à mort un vieil homme de 89 ans était devenu musulman en prison, au contact de ses co-détenus qui l'avaient pris en main et lui avaient passé un Coran qu'il avait passé son temps à lire.

Ces deux éléments donnent la clé d'un problème sur lequel l'administration pénitentiaire mais aussi -et surtout- les différents Ministres de la justice se cassent les dents.

Comment éviter la radicalisation en prison ?

Tout ce qu'ils ont trouvé, pour l'heure, est un remède bien pire que le mal, qui consiste à vider les prisons de leurs occupants pour éviter le prosélytisme et la radicalisation.

Des délinquants de droit commun, auteurs de 15, 20, 40... faits de délinquance sont relâchés dans la nature dès leur

interpellation, condamnés au mieux à un contrôle judiciaire. J'ai assisté à l'un de ces contrôles un jour où j'étais, moi la dangereuse délinquante, convoquée pour une audition. C'était hallucinant. Des dizaines de personnes, pour la plupart très typées... défilaient devant deux policiers débordés qui cochaient simplement leur nom sur une liste. « A paru ». Et les autres de repartir. Système très sérieux et très dissuasif de faire d'autres conneries ! Ce système est censé les empêcher de quitter leur lieu de résidence, c'est tout. Et on ne parlera pas des bracelets électroniques dont le père Hamel a testé la fiabilité.

D'un côté on évite de faire entrer les fichés S dans les prisons, se contentant d'une surveillance qui ne peut empêcher le passage à l'acte. Mettant en danger la société civile. De l'autre on évite de mettre les petits délinquants en prison, les musulmans pour qu'ils ne se radicalisent pas au contact des terroristes et autres gentils djihadistes qui sont sous les barreaux, les Français pour qu'ils ne se convertissent pas... et deviennent des Chiolo bis.

Insoluble et d'une inefficacité redoutable, comme chacun le constate chaque jour.

Il y a pourtant de vraies solutions. C'est de la légitime défense.

La première, c'est d'interdire l'entrée et la possession de corans dans les prisons, quoi qu'en disent les imams « aumôniers », quoi qu'en disent les droidelhommistes, quoi qu'en dise Bruxelles, quoi qu'en disent les musulmans.

Les terroristes, les radicalisés, les fichés S... lisent le coran, le récitent, s'en nourrissent. Le lire en prison ne fait pas d'eux de doux agneaux repentants, au contraire. Le

Coran incite à la haine, c'est une réalité. Macron ne peut pas vouloir chasser la haine d'Internet et accepter que l'incitation à la haine soit offerte chaque jour aux détenus les plus dangereux de France avec la lecture, permise et même encouragée, dans les prisons. Il y a là quelque chose qui ne va pas.

Et je n'ai pas parlé de nos petits Français condamnés à la prison, contraints de lire le Coran et de se convertir pour éviter tabassages, viols et toutes les vexations que l'on peut imaginer de la part de leurs co-détenus.

Oui, je sais que les lois, actuellement, protègent le droit de chacun de croire ou de ne pas croire, le droit de pratiquer sa religion, fût-ce en prison et qu'interdire le Coran en prison serait vu comme une violation de notre constitution, il y aurait des recours des droidelhomistes au niveau du Conseil d'Etat, sans doute et sans doute qu'ils gagneraient.

Sauf... Sauf si une commission parlementaire, une vraie, pas une pantalonnade comme celle où sévit l'insoumise Ressiguier, se penchait sur le sujet et démontrait le lien entre coran et conversion, entre conversion et radicalisation en prison. J'imagine que les exemples comme celui de Chiolo sont pléthore.

Si cette Commission parlementaire prouvait que le Coran amène des troubles à l'ordre public en prison, si elle prouvait sa nocivité pour la société dans son ensemble, elle pourrait aboutir à une proposition de loi interdisant le coran en prison ou du moins en ne permettant qu'une version expurgée des versets les plus haineux qui appellent à tuer les mécréants et à faire le djihad.

Notre Constitution instaure la liberté d'expression, la liberté de religion... sous réserve que cette liberté ne crée pas de troubles à l'ordre public.

Article 11 de la Déclaration de 1789 : «*Nul ne doit être*

inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi».

Il n'est pas de liberté possible dans une société où les individus craignent pour la sécurité de leur personne.

On trouve ici ou là des décisions de la Cour constitutionnelle et même des textes internationaux qui prônent le primat de la sécurité de tous sur les libertés des individus :

L'ordre public a été l'un des premiers objectifs dégagés par le Conseil constitutionnel. Il a ainsi jugé, en 1981, que la liberté individuelle et celle d'aller et venir doivent être conciliées avec « ce qui est nécessaire pour la sauvegarde des fins d'intérêt général ayant valeur constitutionnelle » comme le maintien de l'ordre public (décision des 19 et 20 janvier 1981 sur la loi sécurité et liberté).

Cette philosophie se retrouve dans la Convention européenne des droits de l'homme. En effet, certaines libertés qui y sont proclamées peuvent faire l'objet de restrictions.orsque ces dernières – je cite – « constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire. » C'est le cas, par exemple, de la liberté d'expression proclamée par l'article 11 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Source, Conseil constitutionnel :

https://www.conseil-constitutionnel.fr/sites/default/files/as/root/bank_mm/pdf/Conseil/libpub.pdf

En ces temps d'attentats terroristes, de radicalisation et de dizaines de milliers de fichés S, il semble que l'argumentation du Conseil Constitutionnel puisse justifier l'éviction du Coran dans nos prisons.

Oui, je sais, il y a juste un hic, c'est que dénoncer le Coran revient à dire qu'il y aurait un lien entre terrorisme et islam... Ce que ne veulent entendre ni nos politiques, ni les musulmans, ni les journalistes...

Si un courageux politique annonçait une commission d'enquête comme celle que j'imaginai plus haut, ça tanguerait sur les plateaux télévisés et peut-être même dans les banlieues. Mais on n'a rien sans rien.

Aucun médecin ne peut vous guérir sans identifier le mal et sans le remède de cheval nécessaire devant un risque mortel. Entre deux maux il faut savoir choisir le moindre.

La seconde solution, qui va avec la première, c'est de faire en sorte qu'il y ait le moins possible de musulmans en prison. On sait qu'ils occupent nos prisons surpeuplées à 70 ou 80 pour cent.

Là aussi le remède est simple.

Il suffit de voter non pas la double peine mais la seule peine, l'expulsion des délinquants étrangers ainsi que l'expulsion des délinquants qui ont la double nationalité. On va vider ainsi les prisons d'au moins les deux tiers des musulmans qui y sont actuellement.

Quant aux musulmans français, avec la seule nationalité française, s'ils ne sont plus majoritaires dans les prisons, s'ils ne sont plus forts de leur nombre, de la force de leur groupe, de leur mafia communautariste dans la prison, ils seront moins enclins à faire du prosélytisme, d'autant qu'un petit alinea à la loi interdisant l'entrée de corans dans les prisons pourrait spécifier que tout musulman faisant du prosélytisme se retrouverait au secret ou dans des quartiers réservés à ce type de personnes. Et avec nos prisons vidées des musulmans étrangers ou bi-nationaux, on en aurait de la

place !

J'entends les bonnes voix s'inquiéter des lois internationales qui prévoient de ne pas pouvoir se débarrasser de ceux dont le pays d'origine ne veut pas.

Elémentaire, mon cher Watson. La France a quelques îles isolées au milieu du Pacifique où ils auraient tout le loisir d'apprendre ce qu'il en coûte de prévoir, organiser et commettre des attentats.

Le Danemark a déjà prévu de déporter sur une île les clandestins délinquants :

<http://resistancerepublicaine.com/2018/12/06/danemark-les-clandestins-delinquants-parques-sur-une-ile-bravo/>

<http://resistancerepublicaine.com/2018/12/25/christine-tasin-interviewee-par-sputnik-oui-a-la-deportation-des-etrangers-delinquants-sur-une-ile/>

Tout cela paraît faisable, sans coup d'Etat, sans violation de la Constitution... Mais il faut une volonté politique forte. Il nous faut un Orban, un Trump ou un Poutine. Et il nous faut pousser Macron à la démission avant qu'il ait donné toutes les clés de la France à Juncker, à Merkel et aux musulmans.